

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023 62 DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet:

Contrat de prestation de services avec Monsieur Fabrice MEUNIER

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Monsieur Fabrice MEUNIER 20 Rue Costes 38400 St Martin d'Hères

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place de séances « d'accompagnement d'équipe ». L'objectif de ces accompagnements, est de permettre à l'équipe du Centre social de trouver un meilleur équilibre et de stabiliser son fonctionnement. La prestation se déroulera sur 3 séances entre décembre 2023 et Février 2024 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif. Le coût total de la prestation s'élève à 1051 € TTC (mille cinquante et un euros).

270 Euros/séance x 3 séances	810.00 Euros HT	
Frais de déplacement - 22 Euros x3	66 Euros HT	
TVA 20%	175 Euros	
Total des 3 séances :	1051.00 Euros TTC	

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 21/11/2023

Par délégation du Conseil d'Administration, Le Président du CCAS,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENET